

La commission Vérité et Réconciliation au Burundi : Une institution prématurée ?

<http://www.burundi-info.com/>

Par Laurent Kavakure

1. Le major Pierre Buyoya, à la veille de son faux départ, faux car il n'a pas remis le bâton de commandement à son successeur Hutu Domitien Ndayizeye ; a signé la loi instituant une commission Vérité et Réconciliation au Burundi.

Le major Pierre Buyoya est le cerveau du coup d'Etat du 21 octobre 1993 qui a coûté la vie au président démocratiquement élu Melchior Ndadaye et à ses plus proches collaborateurs. Il avait versé des salaires à ses proches collaborateurs pour une durée de 3 mois, le temps que devait durer le pouvoir Ndadaye. Le lieutenant Jean-Paul Kamana qui a dirigé le peloton d'exécution du président Ndadaye, l'a formellement dénoncé. Son nom ne figure dans aucun rapport international suite à des marchandages dont il est fin tacticien. Un dossier accablant sur tous ses nombreux crimes a été déposé auprès de la justice canadienne.

2. Peu avant ce faux départ, Alphonse-Marie Kadege avait été désigné Vice-président. Kadege, « l'homme au sourire de vache », est l'idéologue radical du parti Uprona, avec une mainmise indéniable sur l'armée nationale dominée par son clan. Alphonse-Marie Kadege, comme Buyoya, est impliqué dans le putsch sanglant du 21 octobre 1993, d'après le rapport d'enquête international. Lui-même l'assume sans aucune honte. Nous étions au camp des réfugiés de Mtabila, et un député du Frodebu, qui dans l'entre temps a regagné le sérail, m'a rapporté le contenu d'une conversation authentique qu'il avait eue avec Kadege. C'était à la reprise des travaux de l'assemblée nationale, au lendemain du putsch qui a emporté Ndadaye :

- Ariko Kadege murubahuka. Mugafata umukuru w'igihugu yitorewe n'abanyagihugu mukunigura ! (Vraiment Kadege, vous osez. Tuer ignominieusement un chef d'Etat démocratiquement élu !)

- Réponse de Kadege : Ndadaye wanyu, ni mwe mwamwishe. Mwebwe duhiganwe munstinde, hanyuma munsabe kubacungira ? Ndadaye wanyu ni mwe mwamwishe. Kuko mwaramuroshe ! (Votre Ndadaye, c'est vous qui l'avez tué. Vous m'aviez battu dans la compétition ; et puis vous m'aviez demandé de vous le garder ! Votre Ndadaye c'est vous qui l'avez tué. Vous l'avez jeté dans la gueule du loup !) C'est la logique de Caïn. Kadege, présumé assassin de Ndadaye, est aujourd'hui le véritable homme fort de la République. La fonction présidentielle a été vidée de ses prérogatives essentielles, à savoir les questions de défense et de sécurité.

3. La commission Vérité et Réconciliation a été créée dans la précipitation. On peut se poser une interrogation fondamentale. Nos négociateurs d'Arusha se sont satisfaits des dispositions relatives à la mise sur pied d'une commission internationale d'enquête judiciaire (CIEJ) et d'un Tribunal pénal international (TPI) pour le Burundi. C'était sans conteste des mesures tangibles pour lutter contre l'impunité des crimes de sang qui gangrène notre société. La mise en place du CIEJ et du TPI devait précéder la création de la commission Vérité et Réconciliation. Pourquoi le major Pierre Buyoya, au cours de son mandat, a-t-il évité l'application de l'accord d'Arusha dans ce sens ?

4. la mise sur pied de la commission Vérité et Réconciliation, a été inspirée par des expériences tentées ailleurs. On connaît le cas du Chili, du Salvador, du Tchad, des Philippines, et surtout de l'Afrique du Sud. C'est effectivement ce pays qui a connu l'expérience la plus positive en la matière. La Commission, créée en 1995, était présidée par l'archevêque anglican et prix Nobel de la paix, Desmond Tutu. Ce prélat a écrit un livre dont le titre est éloquent : « Il n'y a pas d'avenir sans pardon. Comment se réconcilier après l'apartheid », paru aux éditions Albin Michel, 2000. Ce livre est à recommander vivement aux burundais. La commission avait deux missions principales : faire le bilan, aussi complet que possible des violations graves des droits de l'homme générés par les conflits politiques du passé, mais aussi rendre aux victimes de ces conflits leur dignité civique et humaine.

5. C'est la façon dont la question de l'amnistie a été abordée en Afrique du Sud qui mérite toute l'attention. Il convient de signaler que la Commission était composée d'une équipe pluridisciplinaire de 17 membres, organisés en trois comités : le comité chargé de la violation des droits de l'homme, le comité chargé de l'amnistie, et enfin le comité chargé de la réparation et de la réconciliation. Le premier comité a déjà déposé son rapport et que les deux autres poursuivent encore leurs travaux. Desmond Tutu écrit qu'accepter l'option « amnésie nationale » aurait été mauvais pour une raison évidente. Cela aurait eu pour effet de pénaliser les victimes de l'apartheid une seconde fois, en refusant de prendre en considération quelque chose qui faisait partie intégrante de leur identité, de leur être.

6. En Afrique du Sud, l'amnistie est accordée à titre individuel, en échange d'aveux complets relatifs aux violations graves des droits de l'homme pour lesquelles la demande d'aveux est formulée. Cette déclaration complète des faits est une façon de faire arriver à la surface le plus d'informations possibles pour le travail de mémoire. De plus, le requérant doit exprimer publiquement le remords, ce qui est un grand pas en avant sur le plan psychologique. L'amnistie interdit en outre aux victimes de réclamer des dommages et intérêts aux auteurs des exactions. Le gouvernement doit donc se substituer à ces derniers en prenant les réparations à sa charge. Ces réparations portent sur l'assistance aux victimes par des mesures psychologiques et financières afin de parer aux besoins ; des mesures de réparation pour l'avenir, notamment l'amélioration du niveau de vie ; des recommandations symboliques comme les monuments, les dates souvenirs : etc.

7. Le travail de la Commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud est exemplaire. Mais, dans notre pays, un tel travail est-il objectivement envisageable aujourd'hui ? Une commission Vérité et Réconciliation est normalement créée dans un pays qui sort de guerre, ou qui sort d'apartheid pour le cas de l'Afrique du Sud. Au Burundi, la guerre ne fait que s'intensifier au jour le jour. Bujumbura, la médiation et la communauté internationale appliquent un agenda secret, sans aucun rapport avec l'accord de cessez-le-feu déjà signé avec le CNDD-FDD Nkurunziza. Ce mouvement, qui en a eu copie, l'a dénoncé à plusieurs reprises. Jusqu'à preuve du contraire, les offres de négociations faites par le FNL Rwasa n'ont jamais été prises en considération. J'ai pu suivre un échange entre un émissaire de ce mouvement et un délégué gouvernemental. Le premier accusait le second qu'ils les considéraient comme « imbwa isuze mu muyaga » ! C'est avec une telle charge de mépris que le régime traite le FNL Palipehutu. L'accusation selon laquelle ce mouvement refuse de négocier est une pure machination. Or, Jean-Pierre Nkurunziza et Agathon Rwasa sont des acteurs incontournables pour ramener la paix et entamer un processus de réconciliation nationale. Créer une commission Vérité et Réconciliation au moment où les principaux

protagonistes du conflit continuent à se défier réciproquement, c'est « mettre la charrue avant les bœufs ».

8. Un processus de réconciliation suppose les étapes suivantes qu'il faut bien mettre en évidence, pour éviter des bricolages qui n'aboutissent qu'à des impasses :

- La première étape est la reconnaissance
- La seconde est le repentir
- La troisième est le pardon
- La quatrième est la restauration

Point n'est besoin d'expliquer ce schéma. Mais, Buyoya et Kadege, les Top Ten et autres dinosaures du système mafieux en place, sont-ils prêts à cet exercice à la fois de grandeur et d'humilité? La vérité, seule voie qui conduit vers la réconciliation, est-elle à l'ordre du jour pour les politiciens et les militaires burundais rompus au mensonge et à la duplicité ? Ont-ils du remords pour leurs nombreux crimes ou les considèrent-ils comme des actes de bravoure ? L'heure est-elle vraiment à la confession totale ? Quelles armes disposent les démocrates pour faire fléchir leur arrogance caractérisée ? Le moment ne me semble pas opportun. Il aurait d'abord fallu que les auteurs des crimes subissent une forte pression, de la part de la CIEJ ou du TPI. Nous risquons d'assister à la formule « amnésie nationale » que condamne Desmond Tutu, laquelle amnésie pénaliserait les victimes une seconde fois. La montagne risque encore une fois d'accoucher d'une souris, comme ce fut le cas de la commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale ou la mascarade de procès des assassins du président Melchior Ndadaye.

9. Au Burundi, les victimes des tragédies successives, de 1962 à nos jours, se comptent par centaines de milliers. Je signale que la date du 1er juillet 1962, date de l'indépendance nationale est une fausse référence. En janvier 1962, des syndicalistes Hutu, dirigeants du PP avaient été massacrés à Kamenge. Cet événement relégué par le décret aux oubliettes, fut le premier test d'assassinats impunis de personnalités politiques. Le travail de mémoire ne saurait se conformer à ce décret.

Dans le cycle infernal des violences, les victimes innocentes ont été, sont toujours préalablement diabolisés : abamenja (régicides) ; inyankaburundi (ennemis de la nation), abasaya (assaillants) etc. ; ainsi leur mise à mort devient une sanction juste. Dès lors, leurs familles ont enduré des souffrances indicibles. Elles n'ont pas eu le droit de pleurer, de faire le deuil, encore moins d'ensevelir les leurs dans la dignité. Elles étaient sommées de faire disparaître ou de détruire leurs portraits, afin de les oublier à jamais. La plupart des victimes ont été enterrées dans des fosses communes. De plus, elles étaient dépossédées de maisons, meubles, comptes en banque etc. et subissaient la honte et l'humiliation. Ces familles souffrent de beaucoup de traumatismes qu'ils n'ont jamais pu dire. Ils n'ont jamais eu l'occasion d'exprimer leur douleur. De l'expérience de Monseigneur Desmond Tutu, la vérité personnelle, la vérité des souvenirs douloureux, a des vertus curatives. Les victimes donc, individuellement ou collectivement ont besoin de cette forme de thérapie individuelle ou collective. Seulement, les conditions de sécurité sont-elles remplies au Burundi pour permettre un quelconque déballage ?

10. Une commission Vérité et Réconciliation accomplit un travail de médiation. Elle constitue également un espace d'explication où même les bourreaux peuvent essayer de rendre compréhensibles leurs comportements. C'est difficile certes de comprendre, mais il faut néanmoins que dans le processus de reconnaissance, le coupable puisse faire état de ses représentations, de ses loyautés (obéir à son chef par exemple), de ses contraintes (craindre pour sa propre vie, ou celles des membres de sa famille), afin que puisse s'ouvrir quelques fenêtres de dialogue. Il faut construire l'avenir, et admettre que la transition ne peut se faire sans la participation des auteurs des violences. Mais, dans le cas du Burundi, comme cela a été en Afrique du Sud, ils devraient déclarer les faits de façon complète pour livrer le plus d'informations possibles pour le travail de mémoire et exprimer publiquement des remords. Mais comme je l'ai déjà dit, on est encore loin de s'imaginer une pareille ouverture au Burundi.

11. La commission Vérité et Réconciliation créée au Burundi paraît piégée, pour la mission de réconciliation qui lui est assignée. Selon J.-M. Sindayigaya, cette commission est dénaturée. On devrait l'appeler « Commission Policière et de Répression », car elle est bourrée de compétences judiciaires (cfr Les embuscades législatives de Ntabarumanika, 21 avril 03). Si les auteurs des violences acceptent le processus de réconciliation décrit, les victimes ne peuvent pas logiquement leur réclamer des dommages et intérêts, sauf s'il s'agit d'une restitution flagrante de biens matériels. L'attente des victimes, au Burundi comme ailleurs, est surtout d'être reconnues comme personnes, pour tenter notamment de combler l'immense étendue de déni et d'oubli dans lequel on a voulu les noyer depuis longtemps. Autrement le processus serait faussé, s'ils réclamaient à tout bout de champ des dommages et intérêts dont les auteurs des violences, eux-mêmes probablement victimes ne pourraient s'acquitter. La réconciliation en souffrirait. Il reviendrait au gouvernement d'envisager avec beaucoup d'imagination différentes mesures de réparation dans l'esprit de réconciliation nationale, comme ce fut le cas en Afrique du sud.

12. En définitive, créer une commission Vérité et Réconciliation est toujours bénéfique. Mais au Burundi, franchement il n'y avait aucune urgence. C'est quand une paix véritable aura été instaurée, avec une sécurité égale pour tous, qu'une telle commission pourrait s'acquitter de sa mission relative au travail de mémoire et à la réconciliation nationale. C'était un peu également l'esprit de l'accord d'Arusha. Comme le rappelle Jean-Marie Sindayigaya, le Gouvernement de Transition aurait dû demander la mise en place de la Commission d'Enquête Judiciaire Internationale dans les 30 jours suivant sa mise en place ; les délais étaient de 6 mois pour la Commission Vérité et Réconciliation. Seulement, la CEJI est indésirable au Burundi par les ténors du régime, qui sont les principaux responsables des crimes. Il y a fort à parier, que cette énième commission instituée par le Major Pierre Buyoya n'accouche d'un résultat aussi minable que celui des autres commissions nationales que ce sinistre personnage avait eu toujours l'inspiration de monter.

Laurent Kavakure

Genève, 9 mai 03